

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'aliénation
du chemin rural n°6 dit "chemin de Coulisigny"
situé Commune de BERNIÈRES-SUR-MER

Enquête prescrite par arrêté du Maire du 4 mars 2025
réalisée du mardi 25 mars 2025 au mercredi 9 avril 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE



1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

La commune de BERNIÈRES-SUR-MER projette d'aliéner le chemin rural n°6 dit "Chemin de la Coulisigny"

Ce projet de modification résulte d'une demande de deux propriétaires riverains exploitants agricoles des parcelles situées de part et d'autre du chemin rural en cause qu'ils n'utilisent pas.

Ce chemin ne semble plus utilisé par le public depuis plusieurs années. Il est végétalisé par de l'herbe basse apparemment fauchée régulièrement.

La présente enquête publique est destinée à apporter des éléments d'instruction au projet d'aliénation..

1.2. Procédure

Les chemins ruraux "non classés" dans la voirie publique communale, ouverts au public, dépendent du **domaine privé communal**, ils peuvent faire l'objet d'aliénation, mais sous certaines conditions. En effet, les chemins ruraux étant ouverts à la circulation publique (véhicules agricoles, animaux de ferme, randonneurs, etc ...), la décision d'aliénation doit être précédée d'une enquête publique afin d'informer les éventuels usagers le plus largement possible, de déterminer et d'évaluer l'éventuel impact sur les usages même occasionnels.

Le transfert des droits de propriété doit être authentifié par acte notarié.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Visite des lieux et entretiens

Pour la préparation de l'enquête, j'ai visité le terrain le 4 mars 2025 préalablement à l'entretien en Mairie avec Mme BOUVET représentante du Maire de Bernières-sur-Mer

L'entretien a été suivi de l'élaboration d'un projet de calendrier d'enquête.

2.2. Arrêté

L'organisation de l'enquête a été fixée par Monsieur le Maire de BERNIERES-SUR-MER par arrêté du 5 mars 2025.

L'enquête publique a été fixée du mardi 25 mars 2025 au mercredi 9 avril 2025. Elle a été confiée à Jean COULON choisi sur la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs du Calvados.

Le public a été invité à consulter le dossier d'enquête, à formuler des observations sur le registre d'enquête spécialement dédié aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Lundi 9h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00

Mardi 9h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00

Mercredi 9h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00

Jeudi 9h30 à 11h45

Vendredi 9h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00

Samedi 9h30 à 11h45

3. CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Le projet d'aliénation

Le projet de la Commune de Bernières-sur-Mer fait suite la demande des 2 agriculteurs riverains. Cette demande est fondée sur l'inutilité de ce chemin rural qui n'assure plus aucune desserte.

Une notice explicative

Cette notice explique l'évolution du tracé de chemin rural n°6 à l'aide de 3 photographies aériennes prises à des années différentes :

- La première photo (page 4) date de 1947; elle montre le tracé d'origine du chemin rural n°6, et que les bâtiments de la ferme existant aujourd'hui n'existaient pas à cette date
- La deuxième photo (page 5) a été prise en 1984, elle montre les bâtiments de la ferme, construits entre temps, et un tracé du chemin rural n°6 beaucoup plus court qu'en 1947
- Sur la troisième photo (page 6) plus récente, on peut voir les bâtiments tels qu'ils existent aujourd'hui. On remarque aussi la présence de la station d'épuration du Syndicat intercommunal de la Côte de Nacre construite sur le territoire de la Commune de Courseulles, et la voie d'accès à la station par la RD 79A.

Un plan de situation

Il s'agit d'une photo aérienne montrant la position du chemin au sud du bourg de Bernières et d'un parcellaire cadastral superposant une photo aérienne.

Une appréciation sommaire des dépenses

Il s'agit d'une estimation des frais de bornage d'arpentage et d'acte notarié

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 5 mars 2025

La délibération du 19 décembre 2024

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Publicité de l'enquête

L'information du public a été faite par l'affichage municipal réglementaire de l'arrêté et un avis publié dans la presse locale.

La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux a eu lieu :

- Ouest-France le 7 MARS 2025
- Liberté Le Bonhomme Libre le 7 MARS 2025

L'avis d'enquête a été affiché au format réglementaire aux deux extrémités du chemin rural concerné en visibilité des usagers.

extrémité NORD



extrémité SUD



4.2. Réception du public

Le public a pu consulter le dossier mis à l'enquête à la Mairie siège de l'enquête, aux jours et heures de réception habituels.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public le 25 mars 2025 de 9h30 à 11h30 et le 9 avril 2025 de 14h à 16h et a reçu une seule personne le dernier jour de l'enquête. Cette personne a déposé une lettre contenant ses observations

Le registre d'enquête publique ouvert le 25 mars 2025 a été clos le 9 avril 2025.

4.3. Bilan de la consultation

Trois personnes se sont exprimées, elles ont toutes les trois déclaré être opposées au projet d'aliénation du chemin rural n°6. A leur avis ce chemin doit être maintenu à usage de promenade pédestre ou cycliste.

- M. GAZENGEL Olivier a porté son observation sur le registre d'enquête.
- Mme MARIE Sandrine a fait son observation par courrier postal expédié en Mairie;
- M. LECOUPPEUR Michel a fait son observation par une lettre écrite remise en main du commissaire-enquêteur.

Les 3 contributions sont présentes au registre d'enquête. Elles ont été portées au Procès-verbal de synthèse de la réception du public et remis au Maire pour avis et observations

4.4. Réponse du Maire aux observations du public

Monsieur le commissaire enquêteur,

A la lecture du procès-verbal et des remarques émises lors de l'enquête publique, je peux formuler les commentaires suivants.

Le chemin rural a eu un intérêt de transit avant les opérations de remembrement de 1963, pour relier Bernières à Béný. Depuis, ce chemin, interrompu dans sa destination, n'a plus d'intérêt. En effet, pour l'emprunter, il est nécessaire de prendre la RD79A qui est une voie passante et avec un trafic rapide, ce qui n'offre aucun confort aux promeneurs. Les promeneurs ont bien plus intérêt à emprunter le chemin dit de Reviers, chemin bordé d'une haie champêtre, chemin à faible trafic, empruntable depuis la sortie immédiate de Bernières, et débouchant via le chemin de la Perruque à côté de la station d'épuration, comme le chemin de Coulisigny. Le chemin dit de Reviers fait, lui, partie du réseau de mobilité douce intercommunal.

Dans les faits, les promeneurs n'empruntent donc pas le chemin concerné par l'enquête publique. La déshérence s'installe depuis des années car, en l'absence de piétinement ou de circulation cycliste, l'herbe pousse, et le chemin a tendance à disparaître. De fait, l'activité agricole empiète sur le chemin. En 2021, j'avais d'ailleurs demandé aux agriculteurs concernés de remettre le chemin en l'état, ce qu'ils avaient fait. Mais en l'absence de passage, la situation s'est répétée.

Les chemins sont précieux, mais il faut qu'ils aient un intérêt pour que le public les utilise. A part les deux agriculteurs, personne n'utilise ce chemin, car il n'est pas connecté à un réseau pertinent. Les agriculteurs concernés ne voient donc jamais de promeneurs l'emprunter.

Me tenant à votre disposition, je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, d'agréer mes sincères salutations.

*Thomas Dupont-Federici
Maire de Bernières-sur-mer*

5. ETUDE DU DOSSIER

Des recherches effectuées en Mairie, j'ai pu consulter le *tableau unique de classement des voies communales* établi le 23 février 1963 par le Maire de BERNIERES-SUR-MER en exécution des recommandations de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 426 du 31 juillet 1961.

Le **chemin de Coulisigny** n'y figure pas, il n'est pas reconnu comme chemin faisant partie de la voirie publique communale, c'est un chemin rural du domaine privé communal

La consultation des plans cadastraux détenus aux Archives Départementales sur internet, permet de constater :

- Que sur le plan cadastral révisé pour 1938, le **chemin rural n°3 dit de Coulisigny** se prolonge vers le sud de la commune jusqu'à Courseulles ce qui correspond à la situation du terrain constatée sur les photographies aériennes de 1947.
- Que le résultat des opérations de Remembrement Rural intervenu dans la commune est incorporé aux plans cadastraux en 1963 le tracé de ce chemin rural a été modifié. Le chemin a été raccourci, sa partie sud a été supprimée et intégrée aux terres agricoles en polyculture.
- Que le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la CÔTE DE NACRE créé le 7 juillet 1992 a construit une station d'épuration sur le territoire de la commune de Courseulles-sur-Mer et a tracé et une voie routière pour y accéder par Bernières et la RD 79A.
- Que la voie d'accès à la station est perpendiculaire à l'extrémité du dernier tronçon du Chemin de Coulisigny, elle forme une parcelle cadastrée sous le référence ZA 67. Elle est la propriété privée du SI ASSAINISSEMENT DE LA CÔTE DE NACRE.

En résumé deux changements sont intervenus :

- la majeure partie sud du chemin de Coulisigny a été privatisée et incorporée aux nouvelles grandes parcelles agricoles issues du Remembrement dans le but d'améliorer la structure des exploitations agricoles.
- la voie d'accès à la station d'épuration a été créée sur une bande de terrain prélevée sur une parcelle agricole pour desservir un équipement public, accessoire indispensable à l'urbanisme moderne.

Du **chemin n°6 dit de Coulisigny** il ne subsiste qu'un tronçon d'environ 450 mètres qui commence à la RD 79A et aboutit sur la voie d'accès à la station d'assainissement appartenant au Syndicat Intercommunal de la CÔTE DE NACRE.

Au plan de Remembrement la largeur du chemin est cotée à 4 mètres soit une superficie d'environ 900 mètres.

Les chemins ruraux "non reconnus" dans la voirie communale *publique* appartiennent au domaine privé de la commune bien qu'affectés à la circulation publique. Ils sont soumis aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime.

La gestion de ce chemin ne relève donc pas du Code la Voirie Routière mais du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM art. L161-1).

Le chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnée, il n'est pas soumis à la déclaration prévue par les dispositions de l'article L161-2 du CRPM.

Le projet de la commune est soumis à enquête publique en vue de son aliénation aux riverains. Dès lors que le chemin n'est plus entretenu et que la possibilité de circulation publique est apparemment inexistante alors que le tracé du chemin inutilisé est toujours partiellement visible sur le terrain.

La visite des lieux a permis de constater que l'herbe qui pousse sur le chemin a été fauchée et que des traces de pneus de tracteur, perpendiculaires au tracé du chemin reliant les parcelles en labour contiguës, sont visibles le jour de la visite.

6. CONCLUSIONS

L'enquête s'est déroulée de manière régulière et satisfaisante.

Les trois personnes en désaccord avec le projet d'aliénation expriment une volonté de protéger les chemins ruraux devenus inutiles à l'agriculture mais présentant un réel intérêt pour la promenade, la randonnée pédestre et la découverte des espaces naturels.

Le chemin rural n°6 a été largement amputé pour réduire le morcellement parcellaire des terres agricoles et répondre aux exigences de la mécanisation et de la modernisation de l'agriculture.

Il en reste un petit tronçon offrant à mon avis peu d'intérêt tant pour la randonnée pédestre que pour l'exploitation agricole. Sa suppression faciliterait manifestement les manœuvres de labourage.

Des témoignages recueillis au cours de l'enquête le chemin est très peu utilisé alors que d'autres voies douces existent à proximité.

7. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jean COULON, Commissaire-Enquêteur désigné par M. le Maire de la commune de BERNIERES-SUR-MER pour mener l'Enquête Publique relative à l'aliénation du chemin rural n°6 dit de Coulisigny ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BERNIERES-SUR-MER autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique afin de procéder à l'aliénation du chemin rural n°6 dit de Coulisigny ;
- Vu le code rural et de la pêche et notamment les articles L.161-1 à 10 et R.161-25 à 27 ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à 6 et R.141-4 ;
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 5 mars 2025.

Considérant

- Que les mesures de publicité de l'enquête publique ont permis d'aviser le public et plus particulièrement les personnes susceptibles d'être concernées par le projet ;
- Que le dossier mis à l'enquête a présenté le projet avec précision et sincérité ;
- Que les conditions d'accueil en Mairie ont été satisfaisantes ;
- Que les observations ou propositions déposées par le public au cours de l'enquête ont reçu une réponse du Maire ;

Considérant

- Que l'aliénation du chemin rural n°6 dit de Coulisigny apporte une amélioration des conditions d'exploitation des parcelles en polycultures contiguës sans produire de gêne aux riverains et à d'éventuels usagers occasionnels ;

Donne un AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation du chemin rural n°6 dit de Coulisigny ;

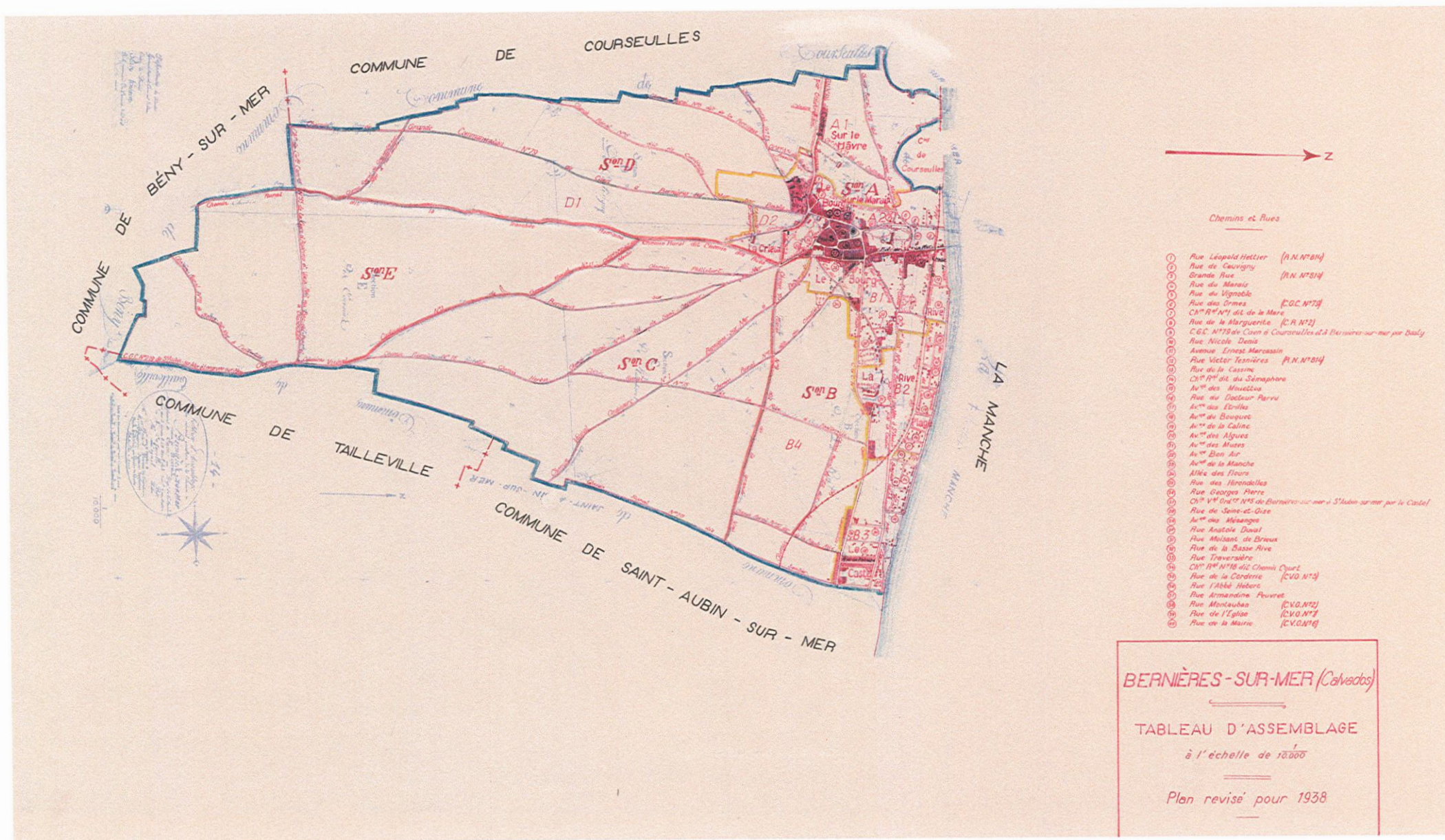
Fait à CAEN, le mardi 15 avril 2025

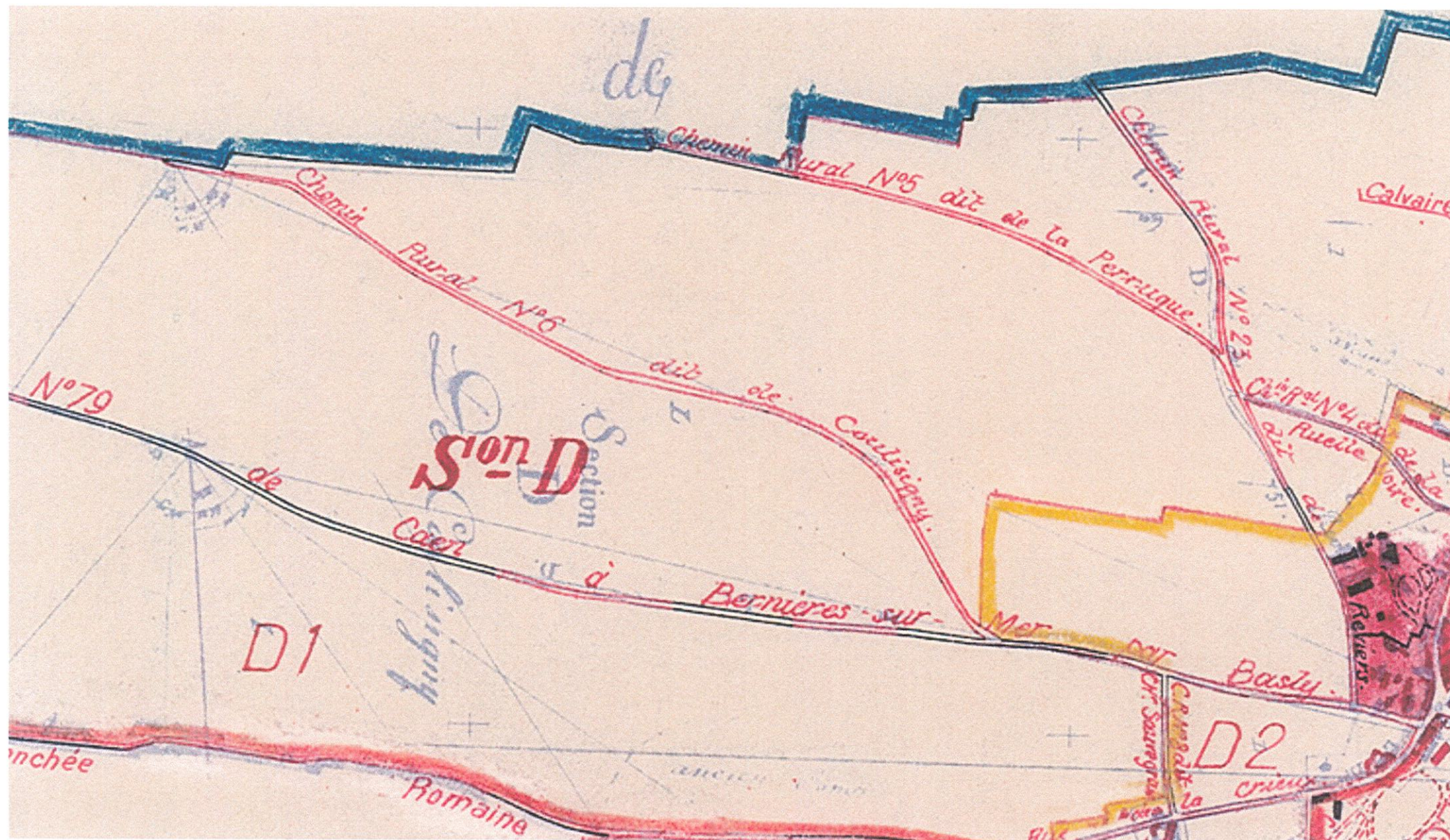


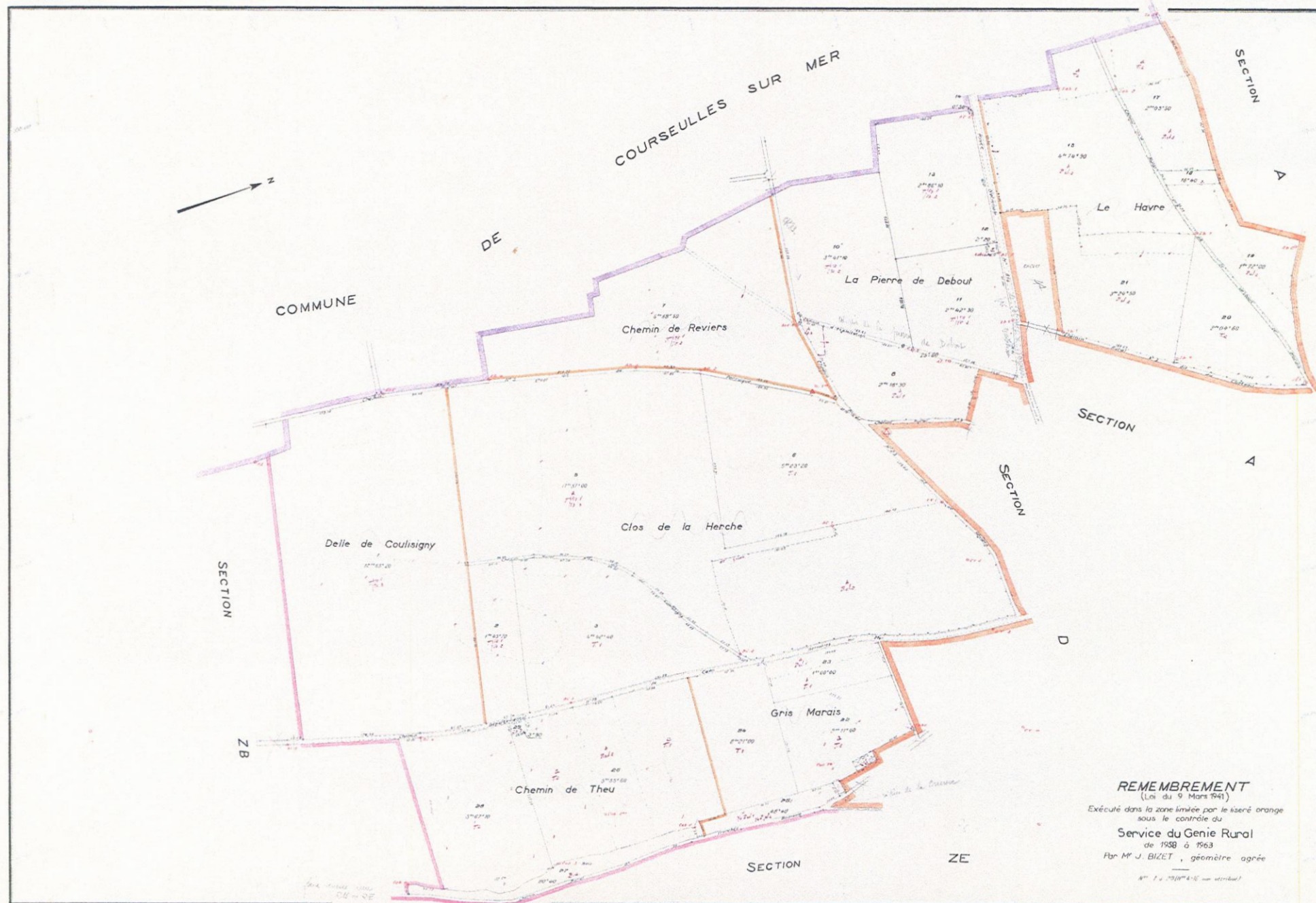
Jean COULON
Commissaire-Enquêteur

PIECES JOINTES

- Tableau d'assemblage du cadastre en 1938
- Agrandissement du TA cadastral 1938
- Remembrement section ZA en 1963
- Remembrement section ZA agrandissement
- Remembrement section ZB en 1963
- Extrait cadastral en 2025
- Publicité presse Ouest-France 12 mars 2025
- Publicité presse Liberté 13 mars 2025







REMEMBREMENT

(Loi du 9 Mars 1941)

Exécuté dans la zone limitée par le liseré orange
sous le contrôle du

Service du Génie Rural

de 1958 à 1963

Par M^r J. BIZET, géomètre agréé4^{ème} 1^{ère} 1/2 (N[°] 4-10 non attribués)

BERNIERES-SUR-MER

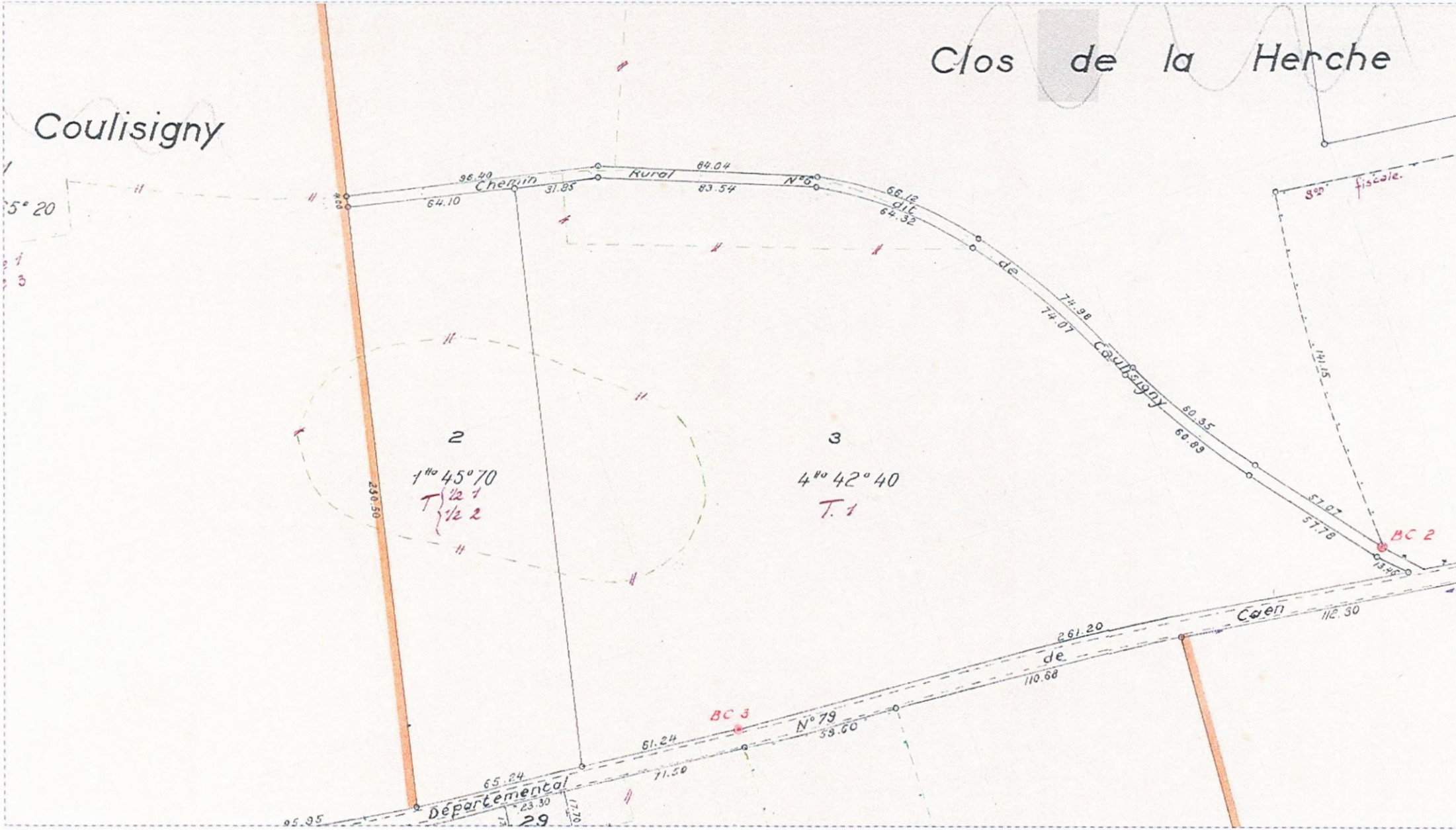
REMBREMENT 1963 (cognatissimil)

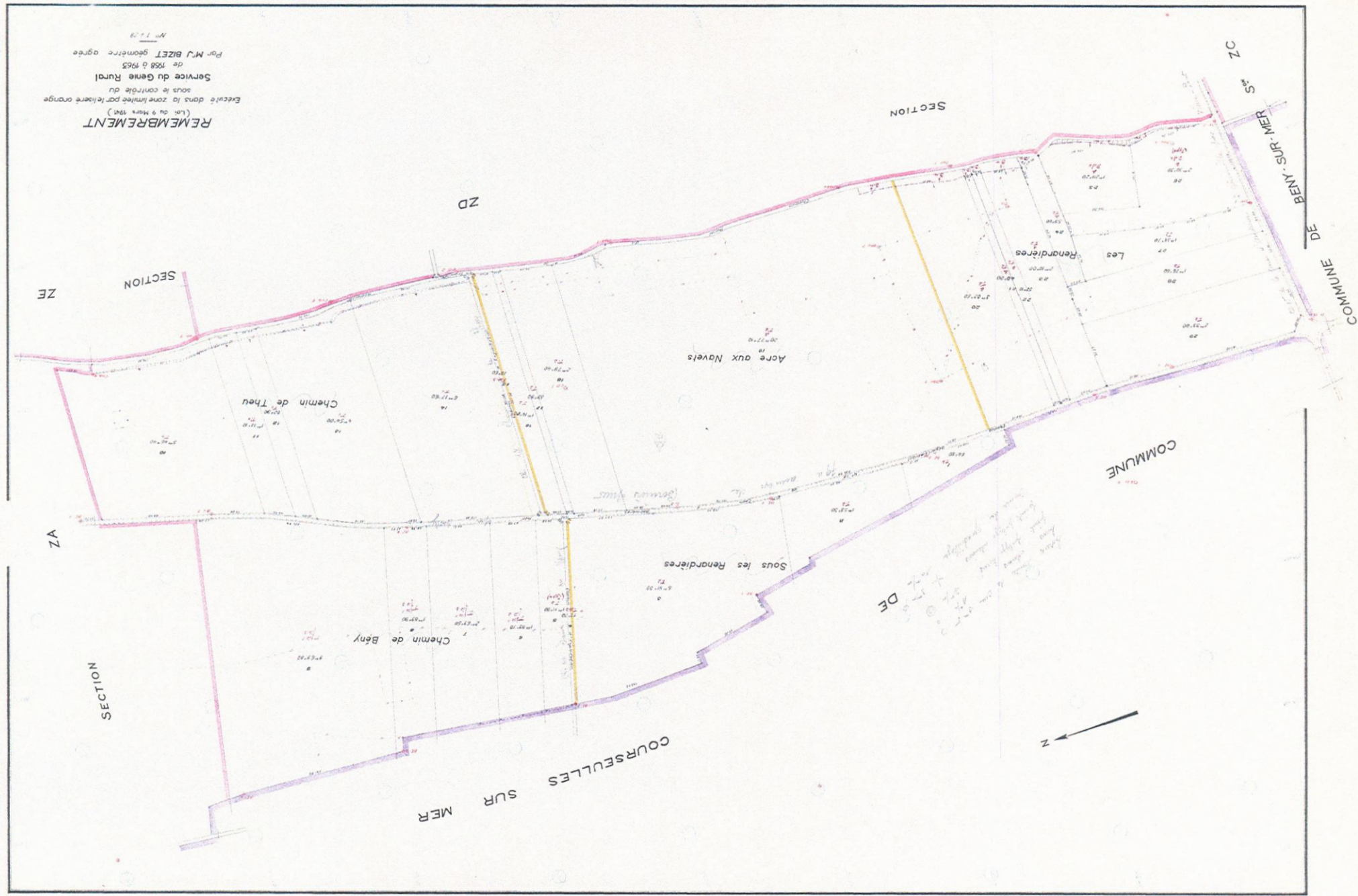
Coulisigny

Clos de la Herche

5° 20

1
3





REMembrement
(Lan du 9 Mars 1961)
Exécuté dans la zone limitée par le liseré orange
sous le contrôle du
Service du Génie Rural
de 1958 à 1965
Par M. J. BIZET
géomètre agréé
N° 1-1-29

Département :
CALVADOS

Commune :
BERNIERES-SUR-MER

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale du Calvados
6, place Gambetta BP 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.45 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annonces judiciaires et légales

LIBERTÉ
JEUDI 13 MARS 2025
actu.fr/liberte-caen

58

Tribunal

7398419001 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 3 mars 2025

Projet de répartition

Date du dépôt du Tribunal de commerce de Caen : 3 mars 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE KEVIN, 19, rue Commodore J.H. Hallet, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 879 785 947. Activité : autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce est déposé au Greffe. Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Autres légales

7398486801 - DL

CLÔTURE POUR EXÉCUTION DU PLAN

Par jugement du 28 février 2025 par le Tribunal judiciaire de Caen a prononcé la clôture pour exécution du plan de association CONSERVATOIRE DE LA DENTELLE DE BAYEUX, Siren 348 281 652 dont le siège social est sis 6, rue du Bien-venu, 14400 Bayeux. A compter du 1er juin 2025, nous vous remercions de ne plus adresser vos factures et relances diverses au Tribunal Judiciaire mais directement au débiteur concerné ou au mandataire judiciaire désigné.

Vie des sociétés

739865701 - VS

ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale des associés de la SCOP FLOP TP ASSOCIÉS, immatriculée au RCS Caen n° 488 603 598, dont le siège est situé 2A des Hautes Varenades, 14680 Bretteville-sur-Laize, réunie en sa séance du 20 décembre 2024, a constaté par procès-verbal, résolution 5, la nouvelle composition du conseil d'administration soumis au vote des associés.

On note la démission de 2 administrateurs : LOT David né le 5 octobre 1979 à Caen (14) et FLORE Jean Michel né le 27 juin 1957 à Argentan (61), inscrits sur l'ancien K-bis.

On note l'entrée de 3 nouveaux administrateurs élus à la majorité des votes : GUERIN Yann né le 22 février 1983 à Caen (14), GROSSESNIER Emmanuel né le 19 novembre 1968 à Caen (14), LAURENT Logan né le 5 février 1990 à Bayeux (14).

On note que le conseil d'administration est composé de 11 membres : BARTHEL Mickaël, BOUILLON Michel, DECOUVREYER Etienne, GUERIN Yann, GROSSESNIER Emmanuel, LAURENT Logan, LEPROVOST Tony, MAILLARD Florian, MARIE Ludovic, PUPIN Sonia, TURQUET Alexandre.

Mise à jour de notre K-bis en ces termes.

Pour avis, Tony LEPROVOST
Président Directeur Général.

7398157301 - VS

CREAT'EXPERTIZ NORMANDIE

SAS au capital de 1 730 990 euros
7, rue de Navarre
14123 CORMELLES-LE-ROYAL
RCS Caen 880 120 795

DÉNOMINATION SOCIALE

Les associés de la société CREAT'EXPERTIZ NORMANDIE ont décidé, le 28 février 2025, du changement de dénomination sociale de ladite société, qui est désormais dénommée ROADIA NORMANDIE. A ce titre, l'article 2 "Dénomination sociale" des statuts de la société est modifié.

Le changement de dénomination sociale prend effet le 1er mars 2025. Mention sans faute au RCS de Caen.

Pour avis,

7399297001 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Elise PRUVOT-GACOIN, notaire à Putanges-le-Lac, en date du 6 mars 2025, enregistré le 10 mars 2025 au SIRE - SPIRE OFNE - dossier 2025 00005474 référence 1040P1 2025 N 0304.

La société dénommée "SL RIDE", SAS sise 26, avenue de Fontgéral, 34340 Marseillan immatriculée au greffe de Béziers sous le numéro 85191745. A cédé à : la société dénommée "ABMB", SARL au capital de 3 000 euros, sise 24, rue Saint-Gervais, 14700 Falaise, immatriculée au greffe de Caen sous le numéro 941047951. Moyennant le prix de 50 000 euros son fonds de commerce de restauration traditionnelle exploitée 24, rue Saint-Gervais, 14700 Falaise.

Entrée en jouissance au 6 mars 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'office notarial (ARCO) NOTAIRES, bureau de Falaise (14700), 4, rue de Nyon.

7398557101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Simon TOUZEAU, notaire à Bretteville-sur-Odon, le 28 février 2025, a été constituée la société civile immobilière dénommée "SELLEBORES DU BOIS".

Huissier social : Mouton (14790), 91, chemin du bois.

Capital social : quatre cent mille euros (400 000 euros), divisé en 400 000 parts sociales de un euro (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 400 000.

Apports en nature : une maison individuelle à usage d'habitation, située à Mouton (14790), 91, chemin du Bois, érigée sur un terrain repris au cadastre sous les références cadastrales : section AO numéro 0136 lieudit sur le chemin du Bois pour une contenance de 21 a 17 ca. Evalue : quatre cent mille euros (400 000 euros).

Objet social : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Caen. Cessions de parts soumises à l'agrément des associés se prononçant à l'unanimité. Seules les cessions aux descendants d'un associé sont dispensées de tout agrément.

Nommés premiers gérants de ladite société :

- M. Antoine Pierre Marie Albert GILLES, retraité et Mme Fabienne Francoise LÉONIE ALEXANDRE, aide-soignante, demeurant ensemble à Mouton (14790), 91, chemin du Bois.

Pour avis,

Me Simon TOUZEAU.

Avis administratif

7399221801 - AA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Bernières-sur-Mer

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 mars 2025, le président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Bernières-sur-Mer.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du jeudi 3 avril 2025 à 9h30 au samedi 3 mai 2025 à 11h30 précises. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, 7, rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande.

Le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Bernières-sur-Mer porte sur la mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes 17 mars 2023 ainsi que l'ajustement de l'orientation

d'aménagement et de programmation "Cœur de bourg".

La Communauté de Communes Cœur de Nacre est la personne publique responsable du projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Bernières-sur-Mer.

Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Nacre, 7, rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande ;

- Service Urbanisme de Cœur de Nacre : modplu@coeurdenacre.fr ;

M. Pierre FÉRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Légillon, 14990 Bernières-sur-Mer ;

- le jeudi 3 avril, de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le mercredi 16 avril, de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- le samedi 3 mai, de 9 h 30 à 11 h 30 ;

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique et à la mairie de Bernières-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en format numérique via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Bernières-sur-Mer.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et de la mairie de Bernières-sur-Mer, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique sur les sites internet de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre et de la mairie de Bernières-sur-Mer.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Légillon, 14990 Bernières-sur-Mer.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, à l'adresse mail suivante : modplu@coeurdenacre.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège des permanences de l'enquête publique, mairie de Bernières.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Bernières-sur-Mer, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre.

7398179601 - AA



PREFET
DU CALVADOS

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados

Création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Calvados a prescrit par arrêté du 10 mars 2025 l'ouverture d'une enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, du lundi 31 mars 2025 de 10 h 00 au mercredi 16 avril 2025 jusqu'à 16 h 00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

M. Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, suppléé par M. Pierre FÉRAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Caen.

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera disponible pour con-

sultation du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11, place François Mitterrand (14200), aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17 h 30, et les samedis de 9 h 00 à 11 h 30) ;

- Sur le site de préambule au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6082>

- Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

- Sur le site internet de l'UDAP du Calvados au lien suivant : <https://www.udap-normandie.fr>

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie > Le pôle patrimoines et architecture > Les Unités départementales d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Normandie > Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados (14) > Enquête Publique - création d'un périmètre délimité des abords à Hérouville-Saint-Clair

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6082>

- par écrit, adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11, place François Mitterrand (14200), ou à l'adresse mail suivante : udap.calvados@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, le :

- Lundi 31 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et,

- Mercredi 16 avril de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra consulter le rapport unique et les conclusions moyennant le commissaire enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, à la Préfecture du Calvados (UDAP du Calvados), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la DRAC et sur le registre dématérialisé pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour émettre ses conclusions. Le conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair ainsi que la communauté urbaine de Caen la Mer se prononceront par délibération sur un accord à la création du PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le PDA sera rendu opposable, après accord du préfet de région et des mesures de publicité requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur le périmètre d'approbation, ainsi que sur les annexes au document d'urbanisme par la collectivité territoriale.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, Stéphane SINAGOGA.

7397533501 - AA

Commune de FEUGUEROLLES-BULLY

Projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 mars 2025, le maire de la commune de Feugueroles-Bully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête indiquant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du lundi 31 mars 2025 (9 h 00) au mercredi 30 avril 2025 inclus (12 h 00).

Le projet de modification de droit commun n° 1 porte sur :

1) La modification du règlement urbanistique du PLU de la commune de Feugueroles-Bully, à savoir :

a. de permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones ZAU ;

b. de créer et/ou d'ajuster les emplacements réservés ;

c. de compléter l'identification des éléments remarquables du paysage (haies, chemins, mares, etc.) et des espaces boisés classés ;

d. de corriger une erreur matérielle ;

e. d'ajuster à la marge les limites de certaines sections au bénéfice de la zone N et/ou A.

2) La modification de quelques points du règlement écrit.

La commune de Feugueroles-Bully est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les

suivantes : mairie de Feugueroles-Bully, 6, route de Caen, 14320 Feugueroles-Bully.

M. ROBILARD, maire, est la personne à contacter contact@feugueroles-bully.fr ou 02 31 26 82 83.

M. Alain BOUGRAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du tribunal administratif et M. Christian VIDEAU en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Feugueroles-Bully les :

- lundi 31 mars de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- samedi 19 avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- vendredi 25 avril 2025 de 14 h 00 à 19 h 00 ;

- lundi 28 avril de 9 h 30 à 11 h 30 ;

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : mairie de Feugueroles-Bully, 6, route de Caen, 14320 Feugueroles-Bully, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- sur le site internet de la commune : www.feugueroles-bully.fr

- sur le site du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/6082

- via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Feugueroles-Bully pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de la mairie de Feugueroles-Bully, 6, route de Caen, 14320 Feugueroles-Bully.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la mairie de Mout-Chicheboville.

Cette procédure vise à garantir la transparence et la prise en compte des observations du public avant toute décision définitive relative au projet.

ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

www.registre-dematerialise.fr/6082

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête publique.

Les courriels seront eux aussi consultables au siège de l'enquête publique et mis en ligne à l'adresse suivante :

www.registre-dematerialise.fr/6082

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Feugueroles-Bully les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Feugueroles-Bully ainsi que sur le site internet de la mairie.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Feugueroles-Bully, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

739845501 - AA

Commune de BERNIERES-SUR-MER

Alléation du chemin rural n° 6 dit de Coulligny

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 25 mars 2025 à 9 h 30 au mercredi 9 avril 2025 à 16 h 00.

Permanences du commissaire enquêteur :

- mardi 25 mars 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le mercredi 9 avril 2025, de 14 h 00 à 16 h 00.

Dépôt des remarques à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « demande de consultation du commissaire enquêteur », 51, rue Hervé-Légillon, 14990 Bernières-sur-Mer.

Documents consultables sur le site internet :

- dossier d'enquête publique,

- arrêté municipal d'enquête publique.

7398706601 - AA

Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

Déclassement d'un chemin situé sur les parcelles A181 et A182

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux articles du Code de l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'une enquête publique sera ouverte, concernant le déclassement d'un chemin communal.

Cette enquête publique se déroulera du 27 mars, 15 h 00 au 11 avril, 12 h 00. Le dossier d'enquête sera consultable en version papier :

- à la mairie de Mout et à la mairie annexe de Chicheboville aux horaires habituels.

En version numérique sur le site : <https://moutchicheboville.fr>

Le public est invité à formuler ses observations :

- par inscription sur le registre disponible à la mairie de Mout, 6, rue Pierre-Cingal ;

- par courrier électronique à l'adresse : contact@mairie-mc.fr

- par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Mout-Chicheboville, 6, rue Pierre-Cingal, 14370 Mout-Chicheboville.

M. Alain Esteve est désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera des permanences pour échanger avec le public aux dates suivantes

- 27 mars : 15 h 00-17 h 00, en mairie de Mout ;

- 2 avril : 14 h 00-16 h 00, en mairie de Mout ;

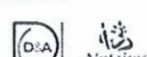
- 11 avril : 10 h 00-12 h 00, en mairie de Mout.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la mairie de Mout-Chicheboville.

Cette procédure vise à garantir la transparence et la prise en compte des observations du public avant toute décision définitive relative au projet.

Régime matrimonial

7399320801 - RM



D&A ASSOCIÉS

Notaires
12, rue du Tour de Terre
14000 CAEN

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Philippe GAUDRON, Notaire associé de la SELARL dénommée "D&Associés", titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour de Terre, à Caen (14000), identifié sous le numéro ORFEN 14098, le 10 mars 2025, M. Norbert François Julien GENVRIN, musicien, et Mme Delphine Brigitte Pierrette GENDRE, assistante sociale, demeurant ensemble à Caen (14000), 43 bis, rue de Lion-sur-Mer. Monsieur est né à Caen (14000) le 9 septembre 1973. Madame est née à Caen (14000) le 12 octobre 1970. Mariés à la mairie de Hérouville (14850) le 10 août 2002 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les époux déclarent adopter le régime de la communauté universelle établi par l'article 1526 du Code civil avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant. Les oppositions s'il y a lieu seront adressées dans les trois mois de la date de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de huissier de justice auprès de Me Philippe GAUDRON, notaire associé à Caen, 12, rue du Tour de Terre.